



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 13 avril, à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel COLAS, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

03 AVRIL 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRÉSENTS :	31
ABSENTS REPRÉSENTÉS :	04
VOTANTS :	35

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Vanessa BAULNY

Présents :

Michel COLAS, Jean-Patrick MARTY, Anisoara MARTIN, David QUERY, Mylène RIAD, Alexandre PHRACHANPHENG, Manysa ZIELINSKI, El Mehdi NAAINIAA, Sophie GUEYRARD, Jérôme PRIGENT, Annick COLAS, James APPAVOU, Henri BERREBI, Jérôme HOAREAU, Alain LECLERC, Sophie CHALOM, Ghislaine IANNAZZO, France COUVERCHEL, Nicodème ADZRA, Vanessa BAULNY, Marc MANIRY, Kevin ZIELINSKI, Maud TALLET, Marie SOUBIE, Guillaume CLIN, Daniel ALARÇON, Sébastien MAUMONT, Julie GOBERT, Hubert DE VILLELE, Danièle ADAD, Mourad HAMMOUDI

Absents, excusés et représentés :

Jocelyne BALLEREAU qui a donné pouvoir à Annick COLAS, Céline COIFFARD qui a donné pouvoir à Michel COLAS, Anya ADANE qui a donné pouvoir à El Mehdi NAAINIAA, Corinne LEGROS-WATERSCHOOT qui a donné pouvoir à Maud TALLET

Absents :

034/ OBJET : DÉSIGNATION DES MEMBRES AU SEIN DES CONSEILS D'ÉCOLES

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-21 ;

VU le Code de l'éducation, notamment l'article D.411-1 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints lors du Conseil municipal d'installation du 28 mars 2026, suite aux élections municipales du 22 mars 2026.

CONSIDÉRANT que dans chaque école, le conseil d'école est composé notamment de deux élus :

- le Maire (de droit) ou son représentant,
- un conseiller municipal désigné par le Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de désigner le membre élu au sein du conseil d'école pour chacune des écoles primaires publiques situées sur le territoire de la Commune ;

CONSIDÉRANT que les nominations ou présentations sont votées au scrutin secret, sauf accord unanime pour procéder par scrutin public, et selon les règles de majorité des suffrages exprimés suivantes :

- à la majorité absolue à un tour,
- à la majorité absolue en cas de deuxième tour,
- à la majorité relative en cas de troisième tour,

- en cas d'égalité de voix entre des candidats, est désigné le candidat le plus âgé ;

CONSIDÉRANT les propositions par les membres du Conseil municipal, après appel à candidatures,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Michel COLAS, Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE, à l'unanimité, de procéder par scrutin public, à la désignation des conseillers municipaux membres au sein des conseils d'écoles de Champs-sur-Marne, outre le Maire siégeant de droit ;

ÉLIT au scrutin public, par 28 voix POUR et 7 abstentions (Maud TALLET, Maire SOUBIE, Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, Guillaume CLIN, Daniel ALARÇON, Sébastien MAUMONT, Julie GOBERT), les membres suivants :

Maternelle La Faisanderie	Sophie CHALOM
Maternelle La Garenne	Annick COLAS
Maternelle Olivier Paulat	Alain LECLERC
Élémentaire Olivier Paulat	Alain LECLERC
Maternelle Pablo Picasso	Mylène RIAD
Élémentaire Pablo Picasso	Mylène RIAD
Maternelle Les Pyramides	Nicodème ADZRA
Élémentaire Les Pyramides	Nicodème ADZRA
Maternelle Le Nesles	Alexandre PHRACHANPHENG
Élémentaire Le Nesles	Alexandre PHRACHANPHENG
Maternelle Les Deux Parcs	David QUERY
Élémentaire Les Deux Parcs	David QUERY
Maternelle Joliot Curie	EI Mehdi NAANIAA
Élémentaire Joliot Curie	EI Mehdi NAANIAA
Maternelle Paul Langevin	Marc MANYRI
Élémentaire Paul Langevin	Marc MANYRI
Maternelle Le Lizard	Henri BERREBI
Élémentaire Le Lizard	Henri BERREBI
Élémentaire Lucien Dauzié	Jérôme PRIGENT
Élémentaire Henri Wallon	Sophie CHALOM

PRÉCISE que les membres élus des conseils d'écoles de ces établissements sont nommés pour la durée du mandat municipal.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Délibérations, a été transmis au
représentant de l'Etat le 24/04/2026
publié ou notifié le 27/04/2026
et qu'il est donc exécutoire à compter de la
dernière date.

Fait à Champs-sur-Marne, le 20 avril 2026

Le Maire,

Michel COLAS

Le Maire,

Michel COLAS

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.